#### Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mmes POCQUET A-M - MASCRET N. et DOBIGNY M. Absentes excusées ayant donné respectivement procuration à M. LOURDAULT M. Mme CAILLOT J. et M. MOUSEL P.

### Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

# Approbation de la séance du 24 novembre 2016

19 pour

L'assemblée approuve la séance du 24 novembre 2016 à l'unanimité des présents.

### N° 78-2016

# Ajout de 3 points d'éclairage Avenue du Val des Bois pour la continuité de la sente piétonne

# 19 pour

Le maire expose à l'assemblée le constat fait après les travaux réalisés le long de la sente piétonne. Une zone non éclairée subsiste.

Il propose de remédier à cette situation et présente un devis réalisé par la même entreprise qui a fait les travaux précédents.

### Montant du devis : 7 499.82 € ttc.

Après délibération, l'assemblée décide de faire réaliser ces travaux pour la sécurité des piétons qui circuleront dans cette zone.

#### N° 79-2016

# Aménagement de la rue de la filature

### 19 pour

Le maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la Rue de la Filature. **Ce projet a été** chiffré et s'élève 155 838.00 € ttc.

Ce cheminement permettra d'accéder entre autre à la salle polyvalente et au parc nouvellement aménagé.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de la réalisation de ce projet pour un coût estimatif de 155 838.00€

#### N° 80-2016

# Reprise par la commune du bâtiment casernement des pompiers sur la parcelle AB 461

# 19 pour

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal de défense contre l'incendie de la Vallée de la Suippe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à la délibération  $N^{\circ}$  9536 en date du 27 octobre 1994 par laquelle la commune de Warmeriville cède pour le franc symbolique au SIDIVS, une surface de 1600  $m^2$  environ pour la construction du casernement des sapeurs-pompiers.

Conformément au rapport de présentation du 9/11/1994 annexé à la délibération  $N^{\circ}$  9536 et enregistré en sous-préfecture de Reims le 25 novembre 1994 (Cession d'une parcelle communale à titre gracieux); il est stipulé au  $5^{\grave{e}me}$  tiret :

« Cession d'une parcelle communale à titre gracieux...

Dans le cas où le syndicat viendrait à disparaître, c'est bien la commune de Warmeriville qui récupèrera les installations et le terrain....

Par ces motifs, le conseil municipal décide de céder à titre gracieux le terrain d'emprise du nouveau Centre de Secours »

Le maire signale à l'assemblée que le patrimoine bâti et non bâti du SIDIVS revient de droit à la collectivité eu égard aux documents énoncés précédemment; en raison de la dissolution du SIDIVS.

Il conviendra d'établir une convention avec les services du SDIS de la marne pour la mise à disposition du bâtiment sis sur la parcelle AB 461.

Ainsi qu'une mise à disposition de la parcelle AB 458 non bâtie à ce jour.

#### N° 81-2016

# Signature d'une convention avec le SDIS de la Marne (Service Départementale d'Incendie et de Secours) de la Marne

# 19 pour

Après avoir exposé à l'assemblée les raisons du transfert des propriétés (foncier bâti et non bâti) appartenant au SIDIVS suite à la dissolution de ce dernier) ; le maire signale :

- Que la collectivité de Warmeriville devient propriétaire de ce foncier bâti (AB 461) et non bâti (AB 458).
- Que ces installations sont utilisées par les sapeurs-pompiers et donc mis à disposition du SDIS de la marne.

En conséquence, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec le SDIS de la Marne.

L'assemblée donne son accord et autorise le maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Warmeriville et le SDIS de la Marne.

# N° 82-2016

# <u>Désignation du représentant au sein du Conseil Communautaire</u> de la Communauté Urbaine du Grand Reims

## 19 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, des communautés de communes de Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, et des communes d'Anthenay, Aougny,

Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016* fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la commune de Warmeriville sera représentée par un élu au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le nombre de représentants au sein du futur conseil communautaire est inférieur à celui dont bénéficiait la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe,

Considérant qu'en application du c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition de sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

# DECIDE, après en avoir délibéré

1) de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Est élu conseiller communautaire :

M. Patrice MOUSEL, Maire

N° 83-2016

<u>Demande subvention au titre de la DETR pour la construction</u> d'une salle polyvalente sur la friche HARMEL

# 19 pour

Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses du projet salle polyvalente. Cette construction à vocation culturelle, sportive, scolaire et périscolaire sera accessible aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Ce nouveau bâtiment communal permettra:

- l'accueil de manifestations culturelles organisées par des associations ou la collectivité ;
- l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, scolaires ou culturelles et autres puisqu'un pôle scolaire est implanté aux abords ;
- *l'accueil de manifestations sportives* grâce à sa surface 739 m² permettant la mise en place de gradins ;
- l'accueil de séminaires et autres réunions mais également les particuliers pour des réunions de famille type mariage car cette salle sera modulable.

Ceci le long de la rivière « La Suippe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

• Soit: 994 000 € H.T.

• T.V.A. 198 800 €

• Soit: 1 192 800 € TTC

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- De réaliser ce projet dès cette année, les travaux pourraient commencés en septembre 2017 si le projet est subventionné,
- De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR,
- De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et la subvention accordée.
- Arrête le plan de financement ci-après :

Subvention escomptée 40 % 397 600.00 €

Au titre de la DETR

Emprunt sur 20 ans 300 000.00 € Emprunt

relai TVA 198 800.00 €

Autofinancement (commune): 296 400.00 €

*Total*: 1 192 800.00 €

• De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

### N° 83A-2016

# <u>Demande subvention parlementaire pour la construction</u> d'une salle polyvalente sur la friche HARMEL

# 19 pour

Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses du projet salle polyvalente. Cette construction à vocation culturelle, sportive, scolaire et périscolaire sera accessible aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Ce nouveau bâtiment communal permettra:

- l'accueil de manifestations culturelles organisées par des associations ou la collectivité ;
- l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, scolaires ou culturelles et autres puisqu'un pôle scolaire est implanté aux abords ;
- *l'accueil de manifestations sportives* grâce à sa surface 739 m² permettant la mise en place de gradins ;
- l'accueil de séminaires et autres réunions mais également les particuliers pour des réunions de famille type mariage car cette salle sera modulable.

Ceci le long de la rivière « La Suippe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

• Soit: 994 000 € H.T.

• T.V.A. 198 800 €

• Soit: 1 192 800 € TTC

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- De réaliser ce projet dès cette année, les travaux pourraient commencés en septembre 2017 si le projet est subventionné,
- De solliciter une subvention la plus élevée possible.
- De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et la subvention accordée.
- Arrête le plan de financement ci-après :

Subvention escomptée 40 % 397 600.00 €

Au titre de la DETR

Subvention parlementaire 25 000.00 €

 Emprunt sur 20 ans
 300 000.00 €

 Emprunt relai TVA
 198 800.00 €

Autofinancement (commune): <u>271 400.00 €</u>

*Total*: 1 192 800.00 €

• De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

### N° 83B-16

# Demande subvention au Conseil Départemental de la Marne pour la construction d'une salle polyvalente sur la friche HARMEL

# 19 pour

Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses du projet salle polyvalente. Cette construction à vocation culturelle, sportive, scolaire et périscolaire sera accessible aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Ce nouveau bâtiment communal permettra:

- l'accueil de manifestations culturelles organisées par des associations ou la collectivité ;
- l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, scolaires ou culturelles et autres puisqu'un pôle scolaire est implanté aux abords ;
- *l'accueil de manifestations sportives* grâce à sa surface 739 m² permettant la mise en place de gradins ;
- l'accueil de séminaires et autres réunions mais également les particuliers pour des réunions de famille type mariage car cette salle sera modulable.

Ceci le long de la rivière « La Suippe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

• Soit: 994 000 € H.T.

• T.V.A. 198 800 €

• Soit: 1 192 800 € TTC

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- De réaliser ce projet dès cette année, les travaux pourraient commencés en septembre 2017 si le projet est subventionné,
- De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Dépt de la Marne.
- De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et la subvention accordée.
- Arrête le plan de financement ci-après :

Subvention conseil Départ 51 198 8000.00 €

A hauteur de 20 %

 Emprunt sur 20 ans
 300 000.00 €

 Emprunt relai TVA
 198 800.00 €

Autofinancement (commune): 495 200.00 €

*Total*: 1 192 800.00 €

• De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

#### N° 84-2016

# Création de deux opérations en comptabilité et virement de crédits :

- 1. « Aménagement d'un parc paysager »
- 2. « Construction d'une salle polyvalente.

# 19 pour

Le maire propose à l'assemblée de créer deux opérations en comptabilité afin de bien suivre les dépenses relatives à ces deux projets suivants :

- Aménagement d'un parc paysager avec parcours d'orientation pédagogique et intergénérationnel.
- Construction d'une salle polyvalente à vocation culturelle, sportive et scolaire.

# D'une part et

D'autre part, procéder à quelques virements de crédits entre les chapitres 21 - 20 - et 23.

Après délibération, le conseil municipal décide de la création de deux opérations comptables qu'il désigne ainsi qu'il suit :

- 1. « Aménagement d'un parc paysager »
- 2. « Construction d'une salle polyvalente »

Puis l'assemblée décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

*Chapitre 21 : - 94 600 € (24 600 € + 70 000 €)* 

Chapitre 204 : + 24 600 € Chapitre 23 : + 70 000 €

#### N° 86A-2016

# <u>Prêt court terme pour financement de la TVA pour le programme :</u> « aménagement du parc communal »

#### 19 pour

Monsieur le maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, dont l'objet est « Aménagement d'un parc intergénérationnel » sur l'ancien site HARMEL d'où la présente demande de financement, à savoir :

Coût du projet T.T.C. : 378 000 € Coût du projet H.T. : 315 000 € Coût de la T.V.A. : 63 000 €

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le **devis s'élève à 378 000 € T.T.C.** 

Il propose la réalisation d'un court terme permettant le financement de la T.V.A. en attendant l'octroi du F.C.T.V.A. correspondant.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du maire et après un échange de vues :

- 1 ° Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis H.T. :  $315\ 000 \in$ Subvention (s) :  $169\ 500 \in$ Autofinancement :  $145\ 500 \in$ 

Emprunt sollicité au C.A.M. (\*): 63 000 € \*PRET COURT TERME BUDGETAIRE

et décident de demander à :

la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt à court terme de 160 000 euros, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 Mois + 1,10, commission d'engagement 0,20.

- 3° Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- 5° Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Patrice MOUSEL, maire,
  - pour la réalisation de l'emprunt,
  - la signature du contrat de prêt à passer et
  - l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

# Nº 86B-2016

# <u>Vote d'une Ligne de trésorerie d'un montant de 160 000 €</u> <u>Pour financement du programme : « aménagement du parc communal »</u> Partie subventionnée

# 19 pour

Monsieur le maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet : Aménagement d'un parc intergénérationnel » sur le site HARMEL. D'où la présente demande de financement, à savoir :

Coût du projet T.T.C. : 378 000 € Coût du projet H.T. : 315 000 € Coût de la T.V.A. : 63 000 €

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le **devis s'élève à 378 000 \in T.T.C.** 

Il propose la réalisation d'un court terme permettant de couvrir le montant des subventions allouées en attendant le versement de celles-ci.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du maire et après un échange de vues :

- 1° Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 160 000 Euros, pour une durée de 1 an, utilisable par tranches
- de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par
- périodicités ... Trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 mois + 1.10, commission d'engagement de 0.20.
- 3° Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5° Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal Mr Patrice MOUSEL, maire :
  - pour la réalisation de l'emprunt,
  - la signature du contrat de prêt à passer et
  - l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### N° 87-2016

# Octroi d'une avance de 1500 € sur la subvention 2017 pour le R.S.W.

# 18 pour et 1 abstention

Le maire présente la demande écrite en date de 21 décembre dernier, formulée par le RSW (Rallye Sport Warmeriville) et sollicitant une avance sur la subvention annuelle 2017 qui lui sera allouée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **décide d'accorder une avance d'un montant de 1 500** € qui sera défalquée du montant total de la subvention annuelle octroyée à cette association (R.S.W) au budget primitif 2017.

## N° 88-2016

### Intégration des frais d'étude pour trois programmes de travaux

# 19 pour

Le maire expose à l'assemblée :

- 1 / Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux "Aménagement Centre Bourg", il convient de procéder aux écritures suivantes :
- *Un titre C/* **2031** *op.***041** *pour 478.25 euros*
- Un mandat C/ **2315** op.**041** pour 478.25 euros Inventaire 2015-2031-1
- 2 / Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux "Rue du 11 novembre1918", il convient de procéder aux écritures suivantes :
- Un titre C/2031 op.041 pour 806.40 euros
- Un mandat C/ **2315** op.**041** pour 806.40 euros Inventaire 2015-2031-3
- 3 / Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux "Aménagement Friche Harmel", il convient de procéder aux écritures suivantes :
- Un titre C/2031 op.041 pour 18.228.00 euros
- Un mandat C/2312 op.041 pour 18.228.00 euros
- 4 / En conséquence, il convient de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 041 :

Dépenses investissement :

Chapitre **041** C/2315 pour 1.284.65 euros

dépenses investissement :

Chapitre **041** C/2312 pour 18.228.00 euros

<u>recettes investissement</u>:

Chapitre **041** C/ 2031 pour 19.512.65 euros

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces intégrations et charge le maire des opérations comptables à exécuter.

#### N° 89-2016

## Rectification matérielle de la délibération 64-2016 :

Choix d'un cabinet d'étude pour « l'aménagement d'un parc intergénérationnel à vocation culturelle, éducative et sportive »

### 19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été constatée dans le corps de la délibération  $N^{\circ}$  64-2016.

En effet, le montant de l'offre présentée par la Société ARTOPIA/CTP est de : 362 147.00 H.T. (hors options).

Alors que le montant reporté sur la délibération 64-2016 est le montant y compris les options. Il convient donc de corriger celle-ci par une nouvelle délibération, comme suit :

Le maire présente à l'assemblée le résultat de l'analyse des offres reçues pour ce dossier qui s'est déroulée vendredi 14 octobre à 11 h 00.

L'objet étant « l'aménagement d'un parc intergénérationnel à vocation culturelle, éducative et sportive ».

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent projet ont été estimés à :

*Lot 1 : VRD-PAYSAGE : 440 160 € H.T.* 

*Lot 2 : Eclairage : 53 300 € H.T.* 

Le jugement des offres sera effectué selon les critères de choix pondérés comme suit, servant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (35%)
- Le délai des prestations (5 %)

Quatre cabinets ont adressé une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2 :

*Lot 1 : Présentation des offres :* 

1. ARTOPIA/CTP: 362 147.00 € H.T. (hors options)

note: 96.06/100

2. *ID VERDE/SRTP* : 457 681.87 € H.T.

note: 86/100

*3. ACTUEL PAYSAGE* : 585 637.77 € *H.T.* 

note: 84.14/100

4. EDIVERT: 522 896.31 € H.T.

note: 74.27/100

Lot 2 : Présentation des offres :

FME: 34 917 € H.T. note: 87.50/100

*SCEE* : *36120* € *H.T.* 

note 82.43/100

Après consultation et analyse des offres, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'offre économique la plus avantageuse est classée selon les critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre :

pour le lot 1 : ARTOPIA/CTP

pour le lot 2 : FME

Après délibération, l'assemblée :

Décide de retenir l'offre des entreprises :

ARTOPIA/CTP et FME

Charge le maire de passer commande auprès de ce cabinet d'étude pour la prestation détaillée.

Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### N° 90-2016

Transfert des parcelles AB 366-370-375-408 et 519 dans le domaine public de la commune.

# 19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public les parcelles AB 366-370-375-408 et 519, actuellement dans le domaine privé de la commune. Celles-ci sont destinées à la confection d'un parc ou à la construction d'une salle polyvalente ou un parking sur le site HARMEL.

Après délibération, l'assemblée décide d'intégrer dans le domaine public de la collectivité : Les parcelles AB 366- 370 375 408 et 519.

## N° 91-2016

# Inscription de la somme de 1120 € en Dépense de la section Investissement du budget annexe : « Les Remparts »

# 19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'inscrire sur le budget annexe « Lotissement les Remparts » la somme de 1120 € au 001 de la section Investissement en dépense. Car le budget est en excédent en recette d'investissement.

(Voir extrait du compte de gestion 2015 - page : 23)

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à cette inscription au : 001 section d'investissement Dépense pour un montant de 1 120 €

\*\*\*\*\*\*\*

# Informations diverses:

| L'ordre du jour étant clos, la séance est levée                        |                      |
|--|----------------------|
| <u>Suivent les signatures</u> :  |                      |
| MOUSEL Patrice :   | LIESCH Jean-Michel : |
| DOUSSAINT Nadia :  | GRIFFON Pol :        |
| DOBIGNY Myriam :<br>Absente excusée, procuration à M. MOUSEL P.        | RICHARD Daniel :     |
| POINSOT Jean-Marie :   | CAILLOT Jeanne :     |
| 2<br>DESÉNÉPART Agnès :  | SOSNOWSKI Richard :  |
| GAIDOZ Hervé :   | CHARBEAUX Armelle :  |
| MASCRET Nathalie :<br>Absente excusée, procuration à M. J. CAILLOT     | GUARDABASSI Carole:  |
| MASSICOT Fabien :  | HAUTAVOINE Gérard :  |
| POCQUET Anne-Marie :<br>Absente excusée, procuration à M. LOURDAULT M. | LOURDAULT Marc,      |
| LEROY Herbert :  |                      |